VILLE DE REMICH

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins
Séance du vendredi 30 octobre 2026

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, M. Jean-Paul KIEFFER et Mme Rita WALLERICH, échevins.
Mme Christine SCHMIT, secrétaire

Absent(s) a) excusé :

N° 221/26 Règlement temporaire de la circulation : «Avenue Lamort Velter »

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de la circulation du 14 juillet 2026 du conseil communal de la Ville de Remich (réf. 113/26), modifiant le règlement modifié du 19 janvier 2018, approuvé par Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics en date du 27 juillet 2026 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 30 juillet 2026 ;

Vu la demande introduite en date du 26 octobre 2026 par l'entreprise « Bonaria Frères Sa » ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents ;

ARRETE

Pendant la période du **05 novembre 2026 de 08h00 jusqu'au 18 décembre à 17h00** le règlement de la circulation de la Ville de Remich du 14 juillet 2026 est modifié comme suit :

Art. 1 : « Stationnement interdit » marqué au moyen du signal C18

- Stationnement interdit sur tout le Parking à côté du N°10 de l'Avenue Lamort Velter.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures
Pour extrait conforme.
Remich, le 30 octobre 2026

le Bourgmestre, le Secrétaire,





Certificat de publication

Le règlement 221/26 a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 30 octobre 2026

le Bourgmestre, le Secrétaire,